

CONSEIL DE LABORATOIRE M.I.L. DU 29 SEPTEMBRE 2017

PROCÈS-VERBAL

Présents	Représentés	Absents
<p>Membres de droit :</p> <p>Alain DESRAYAUD Paul GROSSER Gérard TEBOUL</p> <p>Collège A – Enseignants : Augustin AYNES Simon GILBERT Alexandre MAITROT DE LA MOTTE Pierre de MONTALIVET Anastasia ILIOPOULOU Nathalie PETERKA Christine POMMEL</p> <p>Collège B – Personnels BIATSS</p> <p>Johan MENICHETTI</p> <p>Collège C – Doctorants</p> <p>Danielle ROJAS</p>		<p>Claire MARZO Marie-Alice CHARDEAUX</p>

La réunion du Conseil de Laboratoire de l'Equipe de recherche *Marchés, Institutions, Libertés* débute à 14h20 sous la présidence du Professeur Alexandre MAITROT DE LA MOTTE.

1. Réhabilitation de l'Equipe de recherche

En préambule, le Professeur Alexandre MAITROT DE LA MOTTE interroge les membres du Conseil sur les éventuelles modifications qu'ils souhaitent voir apportées au procès-verbal de la précédente réunion. A cette occasion, le DOYEN précise qu'il n'avait suggéré de mettre en œuvre une réflexion sur le maintien d'une équipe de recherche unique que dans l'hypothèse où un consensus ne pourrait être obtenu sur l'avenir de l'Equipe MIL. D'un accord général, l'approbation d'un procès-verbal tenant compte de cette précision est remise à une séance ultérieure.

Le Professeur Alexandre MAITROT DE LA MOTTE procède à un rappel du contexte général dans lequel s'inscrit l'examen du point n°1 de l'ordre du jour. D'ici à la fin de l'année civile 2018, chaque entité de recherche de l'UPEC doit faire l'objet d'une évaluation, puis instruire une demande d'habilitation pour la période 2020-2024. Dans cette perspective, les membres de l'Equipe MIL doivent rapidement se prononcer pour le maintien de cette équipe en l'état, ou pour une réorganisation de la recherche au sein de l'UFR de Droit. Les porteurs de projets relatifs aux entités de recherche actuelles ou à venir doivent se faire connaître auprès de la Commission de la Recherche de l'Université avant la seconde quinzaine du mois d'octobre ; cette prise de contact précède l'élaboration de documents substantiels, qui seront présentés au cours du mois de novembre.

Le Professeur Alexandre MAITROT DE LA MOTTE informe les membres du Conseil que les enseignants-chercheurs rattachés à la section de droit public se sont prononcés pour la conservation de la structure de recherche actuelle au cours de la prochaine période quadriennale. Il s'enquiert de la solution retenue au sein des deux autres sections.

Le Professeur Paul GROSSER rapporte la tenue de la réunion de la section de droit privé du 20 septembre, au cours de laquelle la création d'une nouvelle équipe a été décidée à l'unanimité. Il précise que cette nouvelle équipe demeurera ouverte aux membres des deux autres sections. Interrogé sur ce point par le Professeur Gérard TEBOUL, il ajoute qu'à sa connaissance, aucun membre de la section de droit privé n'a manifesté le souhait de poursuivre ses activités au sein de l'Equipe MIL.

Le DOYEN annonce que le contenu des projets scientifiques retenus au titre de la prochaine période d'habilitation déterminera le rattachement ou la répartition des membres de la section d'histoire du droit entre les deux structures à venir.

Le Professeur Augustin AYNES souligne que la réunion de la section de droit privé a donné lieu à un accord général sur la nécessité de poursuivre la réalisation de travaux scientifiques communs aux deux équipes de recherche.

Le Professeur Pierre de MONTALIVET s'inquiète de la coloration disciplinaire que la création d'une nouvelle équipe ne manquera pas de donner à l'organisation de la recherche au sein de l'UFR de Droit, cette coloration pouvant se révéler préjudiciable à l'habilitation de chaque équipe. Dans le même sens, le Professeur Alexandre MAITROT DE LA MOTTE rappelle aux membres du Conseil que l'unité de la recherche au sein de l'UFR de Droit a largement contribué à la crédibilité de l'Equipe MIL dans ses relations avec l'Université ; qu'à l'inverse, sa dispersion engendre un risque d'affaiblissement, qui pourrait se traduire en termes financiers. Le Professeur Gérard TEBOUL insiste à son tour sur l'intérêt d'une équipe unique, et l'éventualité que le nouveau projet se heurte au refus de l'Université ou du ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Il note que le choix d'une réorganisation de la recherche au sein d'une Equipe unique aurait permis d'écartier ce risque, tout en résolvant les difficultés invoquées par les membres de la section de droit privé.

Répondant aux interrogations du Professeur Anastasia ILIOPOULOU, le Professeur Paul GROSSER confirme que l'hypothèse d'une réorganisation de l'Equipe actuelle a bien été évoquée au cours de la réunion de la section de droit privé, et que ses membres se sont prononcés en toute connaissance de cause pour la création d'une équipe nouvelle, distincte de l'Equipe MIL.

A l'issue de la discussion, le Professeur Alexandre MAITROT DE LA MOTTE indique aux membres du Conseil quelles doivent être, d'un point de vue strictement procédural, les suites immédiates des choix opérés par les sections de droit public et de droit privé. Le calendrier de la campagne d'évaluation impose aux membres des différentes entités de recherche un choix préliminaire entre trois options :

- Le maintien d'un « laboratoire » unique, structuré autour d'axes de recherche.
- La restructuration d'un « laboratoire » déjà existant, consistant à redéfinir ses axes de recherche, ou à créer de nouvelles équipes en son sein.
- La création de nouveaux « laboratoires ».

Les membres de la section de droit public opteront pour une restructuration du laboratoire Marchés, Institutions, Libertés. Cette restructuration consistera à tirer les conséquences scientifiques du départ annoncé d'une partie de ses membres actuels.

Les membres de la section de droit privé devront quant à eux opter pour la création d'un nouveau laboratoire.

2 – Election du directeur et des directeurs adjoints

Le Professeur Alexandre MAITROT DE LA MOTTE informe les membres du Conseil qu'il reviendra au prochain directeur de porter le projet de restructuration de l'Equipe MIL.

Après qu'ait été rappelé le principe, initialement retenu en 2015, selon lequel la direction de l'Equipe MIL serait alternativement assurée par un représentant de chaque section académique, Le Professeur Paul GROSSER déclare que la section de droit privé renonce à désigner un candidat parmi ses membres, tout en émettant le souhait que le Professeur Simon GILBERT soit élu aux fonctions de directeur. Ce dernier confirme sa candidature.

Le DOYEN informe le Conseil de sa démission de son poste de directeur adjoint de l'Equipe. Cette démission s'ajoute à celle du Professeur Frédéric BICHERON, intervenue au mois de juin. Il apparaît ainsi qu'un poste de directeur et deux postes de directeurs adjoints sont actuellement à pourvoir.

Le Professeur Paul GROSSER précise qu'en renonçant à présenter un candidat au poste de directeur, la section de droit privé a néanmoins entendu qu'un poste de directeur adjoint soit réservé à l'un de ses membres jusqu'en 2020. Dans cette perspective, le Conseil est informé de la candidature du Professeur Augustin AYNES.

Interrogé sur les intentions de la section d'histoire du droit, le DOYEN fait connaître la candidature de Christine POMMEL au poste de directeur adjoint.

A l'issue de la discussion, il est convenu que le Conseil se prononcera, par un vote unique et à bulletin secret, sur les trois candidatures qui lui ont été présentées.

Ce vote entraîne l'élection, à l'unanimité des voix, du Professeur Simon GILBERT au poste de directeur de l'Equipe MIL ; du Professeur Augustin AYNES et de Christine POMMEL aux postes de directeurs adjoints.

3 – Désignation des responsables d'axes

Sur proposition du Professeur Alexandre MAITROT DE LA MOTTE, le Conseil décide que la désignation aux postes de responsables des axes Institutions et Libertés, actuellement à pourvoir, est reportée au prochain Conseil de laboratoire, les membres de l'Equipe MIL susceptibles d'occuper ces postes devant être préalablement informés de leur vacance.

Le Professeur Alexandre MAITROT DE LA MOTTE soulève la nécessité de procéder à la désignation d'un responsable chargé des relations de l'Equipe MIL avec l'Ecole Doctorale OMI. Cette fonction suppose notamment d'assister aux réunions du Conseil de l'Ecole Doctorale, d'organiser les préauditions des candidats à une allocation doctorale, ou encore de participer à la sélection finale des allocataires. Il indique que le Professeur Bénédicte FRANÇOIS lui a fait part de son intérêt pour cette fonction.

A l'unanimité des voix, le Professeur Bénédicte FRANÇOIS est désigné responsable des relations de l'Equipe de recherche MIL avec l'Ecole Doctorale OMI.

4 – Organisation des comités de suivi de thèse

Les Professeurs Alexandre MAITROT DE LA MOTTE et Gérard TEBOUL informent les membres du Conseil que l'Ecole Doctorale OMI laisse aux unités de recherche le soin de déterminer les modalités d'organisation des comités de suivi de thèse, institués par un arrêté du 25 mai 2016. Ils précisent que l'organisation de ces comités est obligatoire pour les doctorants inscrits depuis l'année universitaire 2016-2017, mais qu'elle peut également s'effectuer à la demande du doctorant en cas d'inscription antérieure.

Au regard de la délibération du Conseil de l'Ecole Doctorale OMI confiant aux conseils de laboratoire l'organisation des comités de suivi de thèse, prévue à l'article 13 de l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorant, **le Conseil décide que chaque directeur de thèse est responsable de la tenue de ces comités, lesquels devront être composés au minimum de deux enseignants-chercheurs, désignés parmi les Professeurs ou les Maîtres de Conférences titulaires d'une habilitation à diriger des recherches.**

5 – Demandes de financement

Johan MENICHETTI rapporte aux membres du Conseil l'existence de prestations occasionnées par un colloque organisé par les Masters de Droit Européen et de Fiscalité Appliquée le 14 octobre 2016. D'après les informations qu'il tient de l'Association du Master de Droit européen, le montant de ces prestations s'élève à 803,88 euros, et demeure impayé à ce jour. Il rappelle qu'au cours d'une précédente réunion, le Conseil de laboratoire avait accueilli favorablement la possibilité d'associer l'Equipe MIL à l'organisation de ce colloque, au titre d'une participation financière.

Sur la proposition du Professeur Alexandre MAITROT DE LA MOTTE, le Conseil de laboratoire arrête que l'Equipe MIL prendra en charge les frais ci-mentionnés, au titre de sa participation à l'organisation du colloque du 14 octobre 2016.

Le Professeur Augustin AYNES annonce aux membres du Conseil que les Professeurs Frédéric BICHERON et Romain BOFFA participeront prochainement à un colloque consacré à la réforme du droit de la responsabilité, qui se tiendra au Mexique. Cette participation donnera lieu à une demande de prise en charge de leurs frais de transports, pour un montant d'environ 2000 euros.

Au cours de l'examen des documents financiers fournis par Johan MENICHETTI, le Professeur Alexandre MAITROT DE LA MOTTE note que des sommes semblent avoir été engagées sur le budget de l'Equipe, alors que le Conseil n'a pas encore statué sur leur prise en charge.

Une discussion s'ensuit sur les rôles respectivement dévolus au Conseil de Laboratoire et au DOYEN, en sa qualité d'ordonnateur de l'UFR de Droit, dans la procédure de décision budgétaire. Le Professeur Alexandre MAITROT DE LA MOTTE évoque la faculté offerte au DOYEN d'accorder une délégation de signature au directeur de l'Equipe MIL, pour les décisions ayant une incidence sur le budget alloué à la recherche. Il rappelle que le DOYEN peut également choisir de ratifier les décisions prises en la matière par le Conseil de laboratoire.

Le DOYEN fait savoir aux membres du Conseil qu'il souhaite conserver la faculté d'ordonner les dépenses relatives à la recherche, étant précisé qu'il n'entend procéder à aucune de ces dépenses sans avoir recueilli l'accord préalable du Conseil de laboratoire.

Le Conseil est invité à statuer sur la prise en charge des dépenses générées par la participation des Professeurs Romain BOFFA et Frédéric BICHERON à trois colloques organisés au Québec, au Pérou et au Vatican entre les mois d'avril et de septembre 2017. Au cours des débats, est notamment rappelée la nécessité de faire correspondre chaque dépense engagée par l'Equipe à un résultat scientifique tangible. Dans cette perspective, le Professeur Alexandre MAITROT DE LA MOTTE propose que le Conseil délibère sur la présentation documents susceptibles de l'éclairer sur la portée de ces trois manifestations. Le Professeur Simon GILBERT se déclare, quant à lui, favorable à la prise en charge des dépenses soumises à l'examen du Conseil, dès lors que les Professeurs Romain BOFFA et Frédéric BICHERON lui ont confirmé que chaque événement donnerait lieu à une production scientifique.

Après épuisement des débats, le Conseil arrête :

- **que l'Equipe MIL procèdera à la prise en charge des frais de déplacement occasionnés par la participation des Professeurs Romain BOFFA et Frédéric BICHERON à un colloque sur la réforme du droit des obligations organisé au Pérou, soit des montants respectifs de 724,51 euros et 698,77 euros ;**
- **qu'elle procèdera à la prise en charge des frais de déplacement occasionnés par la participation des Professeurs Romain BOFFA et Frédéric BICHERON à un colloque intitulé « la doctrine sociale de l'Eglise et le droit français », organisé au Vatican, soit des montants respectifs de 508,62 euros et 519 euros**
- **qu'elle procèdera à la prise en charge des frais de déplacement occasionnés par la participation du Professeur Romain BOFFA à un colloque organisé par l'Université de Montréal au mois d'avril 2017, soit un montant de 449,88 euros.**

Après examen du projet par Maité GUILLEMAIN, le Conseil arrête que l'Equipe MIL procèdera à la prise en charge, à hauteur de 150 euros, d'un déjeuner organisé à l'occasion d'une conférence organisée le 13 novembre 2017 à la Faculté de Droit sur l'actualité de la protection des données personnelles par l'Union européenne.

La séance est levée à 16h40.

En Faculté, le 29 septembre 2017